

Locquet

Ordonnance permettant de produire à l'intendance (1700)

Charles Loquet, sieur de la Grandville, conseiller-secrétaire du roi en la chancellerie du parlement de Pau, demande à être reçu opposant au rôle du Conseil du roi le taxant à 2200 livres pour usurpateur de noblesse.

Louis Bechameil, chevalier, marquis de Nointel, conseiller du roy en ses Conseils, maître des requêtes ordinaire de son hôtel, commissaire departy par Sa Majesté pour l'exécution de ses ordres en Bretagne.

Veue la requête à nous présentée par Charles Loquet, ecuyer, sieur de la Grandville, conseiller secrétaire du roy en la chancellerie près le parlement de Pau, par laquelle il conclut à ce que pour les causes y contenues, il nous plaise le recevoir opposant à l'exécution du rôle arrêté au Conseil le 2 juin dernier 1699, et faisant le décharger du paiement de la somme de 2200 livres et des deux sols pour livre d'icelle, à laquelle il y a été taxé.

Notre ordonnance du 22 septembre aussi dernier portant que ladite requête sera communiquée à messire Charles de la Cour de Beauval [page 550] chargé par Sa Majesté de l'exécution de sa déclaration du 4 septembre 1696 concernant la recherche des usurpateurs du titre de noblesse.

Reponse de maître Henry Gras, son procureur special en cette province du 8 du present mois de janvier.

Requête dudit Locquet à laquelle est jointe une procuration pour soutenir la qualité d'ecuyer d'extraction.

Veue aussi la déclaration dudit jour 4 septembre 1696, les arrêts du Conseil des 26 février 1697 et 31 mars 1699, et les autres pièces produites par les parties.

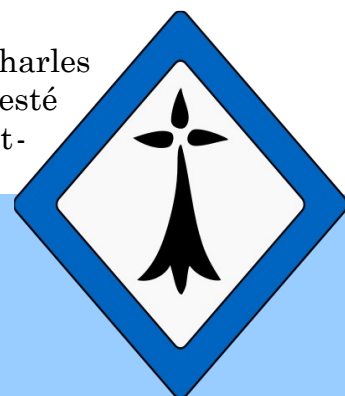
Tout considéré.

Nous, commissaire susdit, avons reçu et recevons ledit Charles Loquet, sieur de Grandville, opposant à l'exécution du rôle arrêté au Conseil le 2 juin 1699, ce faisant luy avons permis et permet-

■ Source : Bibliothèque nationale de France, département des manuscrits, Ms fr 32286, pp. 549-550.

■ Transcription : **Amaury de la Pinsonnais** en décembre 2019.

■ Publication : www.tudchentil.org, mars 2023.



Locquet - Ordonnance permettant de produire à l'intendance (1700)

tons de produire par devant nous dans quinzaine pour toute prefixion et delay les titres originaux de sa noblesse pour en estre dressé proces-verbal, en prendre communication par ledit de Beauval, et y fournir de consentement ou contredits dans le temps du reglement, pour le tout à nous raporté estre ordonné ce qu'il apartiendra.

Fait à Rennes le vingt huitieme janvier mil sept cent.

Signé Bechameil.